

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES
CHAMBRES FROIDES
DE LA CUISINE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE
(GARE HAUTE)

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-07

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 2,

Dans le cadre de la réhabilitation de la gare haute du téléphérique du Salève, le GLCT TS envisage de réaliser des travaux d'aménagement des chambres froides de la cuisine du téléphérique.

A cette fin, l'entreprise SAS NEBIHU a été sollicitée dans le cadre d'un marché de prestations similaires au marché n°2021047L08 dont elle est le titulaire, en application des articles L2122-1 et R2122-4 du Code de la commande publique.

La proposition de l'entreprise SAS NEBIHU répond parfaitement aux attentes du GLCT TS.

Le montant de la proposition s'élève à 99 894,92 € HT.

La Présidente DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement des chambres froides de la cuisine du téléphérique du Salève (gare haute) à l'entreprise SAS NEBIHU pour un montant de 99 894,92 € HT,

DE SIGNER elle-même ou son représentant les pièces du marché correspondant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget du GLCT TS.

La Présidente,

Signé par : Anny MARTIN
Date : 02/05/2023
Qualité : GLCT - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.